



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0044  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU GENERAL VIALA**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par SAS PAUL BARRIAC demeurant ROUTE DES LANDES 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur PAUL BARRIAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0080,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Travaux de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2026 au 30/05/2026 RUE DU GENERAL VIALA,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/04/2026 et jusqu'au 30/05/2026, la circulation sera momentanément interdite lors des livraisons de matériaux pour le chantier situé 11bis RUE DU GENERAL VIALA.

**L'interruption de la circulation sera mise en place sur des périodes de 3h maximum, et devra intervenir impérativement en dehors des heures de pointes (après 9h00 et avant 16h00).**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PAUL BARRIAC.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 24 AVRIL 2026  
Le Maire



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- SAS PAUL BARRIAC

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le 28 AVRIL 2026  
Accusé de réception en Préfecture  
012-211202023-20260428-ARVP2026AT0044-AR  
Reçu le 28/04/2026